

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) de

BLAMONT 00358 00893

Annexe annuelle – Saison cynégétique 2025/2026

Toutes les dispositions obligatoires sont matérialisées par le symbole * et ne peuvent pas être supprimées/modifiées.

1/ MONTANT DES COTISATIONS*

APPROBATION

Catégories	Cotisation en euros
Membres de droit	200 €
Membres extérieurs (maximum 5x la cotisation membre de droit)	275 €

2/ ORGANISATION DE LA CHASSE SUR LE TERRITOIRE*

Important : si vous revenez sur une décision prise en Assemblée Générale, vous aurez l'obligation d'organiser une Assemblée Générale Extraordinaire pour modifier les dispositions prises initialement.

▪ JOUR DE CHASSE*

Toutes les espèces sont chassées conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur. Les éventuelles restrictions que vous souhaitez apporter concernant les jours de chasse, sont à mentionner dans la partie « justifications » ci-dessous, avec les motivations correspondantes.

▪ MODES DE CHASSE *

Chasse des espèces cerfs et chevreuils (rayer la mention inutile)	
Approche/affût du chevreuil, en chasse individuelle <u>avant</u> l'ouverture générale	OBLIGATOIRE AU DELA DE 4 ATTRIBUTIONS <u>OUI</u> / NON
Approche/affût du cerf, en chasse individuelle <u>avant</u> l'ouverture générale	<u>OUI</u> / NON (Si restriction, justification non exigée)
Approche/affût du chevreuil en chasse individuelle lundi, mardi, mercredi, <u>pendant</u> l'ouverture générale	OUI / <u>NON</u> ¹ (Si restriction, justification non exigée)
Approche/affût du chevreuil les jeudi, samedi, dimanche et jours fériés, en absence de battue, <u>pendant</u> l'ouverture générale	<u>OUI</u> / NON (Si restriction, justification non exigée)
Chasse collective ² (<u>deux personnes et plus</u>)	OBLIGATOIRE
Chasse d'opportunité du grand gibier au cours d'une chasse au petit gibier ³	OUI / <u>NON</u> (Si restriction, justification non exigée)
Nombre d'équipes	1

Chasse du sanglier (rayer la mention inutile)	
Approche/affût (avant l'ouverture générale)	☒ OUI ☐ NON ¹ (Si restriction, justification non exigée)
Approche/affût (après l'ouverture générale)	☐ OUI ☒ NON ¹ (Si restriction, justification non exigée)
Chasse collective ² (deux personnes et plus)	OBLIGATOIRE
Chasse d'opportunité du grand gibier au cours d'une chasse au petit gibier	☐ OUI ☒ NON ³ (Si restriction, justification non exigée)
Chasse du sanglier en février	☒ OUI ☐ NON ⁴ (Si restriction, justification non exigée)
Nombre d'équipes	1

¹Approche/affût du chevreuil en chasse individuelle lundi, mardi, mercredi, pendant l'ouverture générale : En cochant non, vous décidez que cette pratique n'est pas autorisée. Néanmoins, en cas de retard dans l'évolution du plan de chasse, et sur décision du Conseil d'administration, ce type de chasse pourra être autorisé.

²Chasse collective : se référer aux règles applicables par le SDGC du Doubs.

³Chasse d'opportunité : un sociétaire en chasse individuelle⁴ au petit gibier, qui fortuitement sera amené à rencontrer un grand gibier, est autorisé à le tirer dans la mesure où il connaît le nombre des bracelets encore disponibles et s'il agit dans le cadre des dispositions de l'arrêté préfectoral de l'année cynégétique en cours. En aucun cas, la présente disposition n'autorise à chasser en équipe de façon désorganisée.

⁴Approche/affût du sanglier : En cochant non, vous décidez de ne pas chasser à l'approche/affût le sanglier avant l'ouverture. Néanmoins en cas de dégâts avérés et sur décision du Conseil d'administration uniquement, ce type de chasse pourra être autorisé.

⁵Chasse du sanglier en février : En cochant non, vous décidez de ne pas chasser le sanglier en février. Néanmoins, en cas de dégâts avérés et sur décision du Conseil d'administration, cette pratique reste possible.

■ JUSTIFICATIONS DES RESTRICTIONS PRECITEES (jours, espèces et modes de chasse) *

(Indiquer les restrictions ci-dessous :)

- Pas d'approche sur le territoire pour des raisons de sécurité.
- Chasse d'opportunité uniquement si il n'y a pas de battue.
- Pour l'affût, uniquement sur les miradors indiqués sur le plan tir d'été.
- Pour l'affût du chevreuil en période de chasse, tir uniquement sur les miradors indiqués sur le plan affiché chez le secrétaire.
- En fonction de manifestation se déroulant sur le territoire ou pour la quiétude du gibier certains secteurs pourront être fermés temporairement.
- Chasse à la bécasse LOT 00358 L,J,S,D et jours fériés
- LOT 00893 tous les jours.

3/ DISPOSITIONS PARTICULIERES

3.1 CHASSE DU GRAND GIBIER

Temps de neige*

La chasse par temps de neige est autorisée sur le territoire de l'ACCA, aux conditions stipulées dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse.

La chasse peut être suspendue par décision du Conseil d'administration, réuni en urgence, si celui-ci juge que la hauteur de neige est incompatible avec les règles éthiques de la chasse.

Pour la chasse du grand gibier en temps de neige, la battue est obligatoire. Elle est placée sous l'autorité du Président ou de son délégué spécifiquement désigné par écrit pour la chasse en temps de neige. Plusieurs équipes peuvent chasser sur un même territoire. Néanmoins, chaque délégué devra spécifiquement être désigné par écrit.

Répartition des dispositifs de marquage

Les bracelets seront détenus par le Président. Il lui appartient de prendre toutes dispositions pour que leur accès reste possible en toutes circonstances. Il peut faire choix de les confier directement aux responsables désignés.

Le Président prendra toutes dispositions pour tenir informés ses chasseurs du déroulement et de l'évolution des plans de chasse et de gestion et des bracelets restant à utiliser.

Partage de la venaison

[Indiquer comment s'effectuera le partage de la venaison :]

chevreuil 1 bracelet pour 2 chasseurs
sanglier au prorata de la présence aux battues, afin de faire des parts convenables, un roulement et un suivi est mis en place afin que chacun ait des morceaux différents.

Chasse à l'approche ou à l'affût

Les conditions sont fixées par l'arrêté préfectoral ;

Les chasseurs doivent être en possession d'une attestation délivrée par la FDC25 ou par une autre fédération ;

L'arme rayée doit être équipée d'une lunette grossissante ;

Les personnes autorisées à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peuvent également chasser le renard dans les conditions spécifiques du tir d'été du chevreuil et du sanglier.

• Tir du chamois

Les chasseurs titulaires de l'attestation de formation et désireux de pratiquer la chasse aux chamois devront lors de la remise des actions et en tout cas avant l'ouverture générale de la chasse, se faire connaître pour inscription sur la liste prévue à cet effet.

Ce groupe de chasseurs est placé sous la direction de qui sera chargé d'organiser ce type de chasse au sein de l'association. Il devra prendre soin de répartir équitablement les bracelets, de suivre avec sérieux l'évolution des prélèvements et d'en rendre compte régulièrement au Président.

A partir du 1er janvier, les bracelets non utilisés reviennent dans « un pot commun », les personnes disponibles, sous l'autorité du responsable se verront attribuer un nouveau bracelet.

• Tir d'été du brocard* :

Les chasseurs titulaires de l'attestation de formation et désireux de pratiquer la chasse d'été du brocard devront se faire connaître avant le 31 mai pour inscription sur la liste prévue à cet effet.

Si le nombre de dispositifs de marquage disponibles correspond à un nombre égal de chasseurs intéressés, chaque individu reçoit alors un bracelet.

Si plusieurs personnes sont intéressées et que le nombre de dispositif de marquage est inférieur à celui des candidats, le groupe constitué sera placé sous la direction de Benj. MONTAGNO qui sera chargé d'organiser ce type de chasse au sein de l'association. Il devra prendre soin de répartir équitablement les bracelets, de suivre avec sérieux l'évolution des prélèvements et d'en rendre compte régulièrement au président.

Dans tous les cas, les bracelets non utilisés à la date de l'ouverture générale sont remis à la disposition de la société.

• Tir d'été du sanglier* :

Les chasseurs titulaires de l'attestation de formation et désireux de pratiquer la chasse d'été du sanglier devront se faire connaître avant le 31 mai pour inscription sur la liste prévue à cet effet.

Si le nombre de dispositifs de marquage disponibles correspond à un nombre égal de chasseurs intéressés, chaque individu reçoit alors un bracelet.

Si plusieurs personnes sont intéressées et que le nombre de dispositif de marquage est inférieur à celui des candidats, le groupe constitué sera placé sous la direction de Benj. MONTAGNO qui sera chargé d'organiser ce type de chasse au sein de l'association. Il devra prendre soin de répartir équitablement les bracelets, de suivre avec sérieux l'évolution des prélèvements et d'en rendre compte régulièrement au Président.

Dans tous les cas, les bracelets non utilisés à la date de l'ouverture générale ou à celle de l'ouverture anticipée (si la chasse en équipe est ouverte pendant cette période) sont remis à la disposition de l'ACCA.

Chasse à l'arc

Pour favoriser l'exercice de la chasse à l'arc, le Président de l'ACCA s'engage, lors de la chasse en battue et, lors de la désignation des postes, à se conformer aux spécificités de ce mode de chasse (poste en végétation à proximité de coulées, poste dans l'enceinte, etc.) Pour ce faire, il prendra l'avis des chasseurs concernés.

Déclaration de prélèvement *

Tous les prélèvements doivent être déclarés dans un délai de 5 jours par le président ou son délégué via l'espace adhérent mis à disposition par la FDC25. Par conséquent, ces derniers doivent être avisés des prélèvements effectués dans un délai de 24h.

3.2 CHASSE AU PETIT GIBIER *

Chasse du renard sur le territoire de l'ACCA

Les personnes autorisées à chasser le chevreuil et le sanglier, avant l'ouverture générale, peuvent également chasser le renard dans les conditions spécifiques du tir d'été du chevreuil et du sanglier.

Chasse des corvidés

L'utilisation des formes, à poste fixe, est autorisée pour la chasse des corbeaux freux et corneilles sur le territoire de l'ACCA, par arrêté préfectoral. Il convient de s'y reporter.

Chasse des migrateurs et oiseaux de passage

Elle est possible les jours fixés par arrêté préfectoral. Tous les modes de chasse sont autorisés, au bois et en plaine, sur l'ensemble du territoire.

L'utilisation des "appelants" dans le département du Doubs est préconisée uniquement pour le tir des oiseaux posés.

Chasse au lièvre

Elle est possible les jours fixés par arrêté préfectoral. Tous les modes de chasse de l'espèce sont autorisés, au bois et en plaine, sur l'ensemble du territoire. Le nombre de lièvres pouvant être prélevés sur le territoire doit être conforme à l'attribution allouée par la FDC25. Tout lièvre prélevé fera l'objet d'un compte-rendu oral au président en fin de journée de chasse. La collecte et la transmission à la FDC25 des pattes avant sont obligatoires pour l'ACCA.

4/ PRATIQUES CYNEGETIQUES

Faire le pied sur le territoire *

Faire le pied (avec ou sans chien) consiste, pour le secteur affecté, en un repérage non armé des indices de présence, entrées et sorties du gibier, dans le but d'en organiser la chasse qui en découlera. Cette action ne doit pas conduire à débusquer les animaux. Les règles de bonne entente au sein de l'association commandent que cette activité soit coordonnée par le Président ou son délégué qui fixera également l'heure de retour au lieu de rendez-vous. Il peut pour cet exercice exiger l'inscription au carnet de battue. Les Intéressés rendent compte de leurs observations qui servent au responsable à organiser la chasse. Le port du gilet orange fluo est obligatoire dans le cadre de cette activité.

Traquer sur le territoire *

Pour traquer sur le territoire de chasse de l'ACCA, il faut en être invité, membre ou accompagnateur non-chasseur de ce dernier, avoir recueilli l'accord préalable du responsable du secteur concerné, et signé le cahier de battue, le cas échéant.

Entraînement des chiens

Conformément à l'arrêté ministériel du 21/01/2005 modifié, les membres de l'ACCA ont la possibilité d'entraîner leurs chiens sur tout le territoire chassable de la société, de l'ouverture générale au 31 mars.

1/ De l'ouverture générale à la fermeture générale (28 février) *

L'entraînement des chiens sera possible, tous les jours, à l'exception de ceux fermés à la chasse conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral. Pour cette période, aucune autorisation particulière n'est nécessaire si l'adhérent est à jour de cotisation et porteur d'un permis de chasser validé. Cependant, les veilles et jours de battue au grand gibier, l'entraînement ne pourra s'effectuer que sur un secteur attribué par le Président ou le responsable de battue si cet entraînement n'en perturbe pas le déroulement.

2/ Après la fermeture générale (28 février)

Pour pouvoir entraîner ses chiens, l'adhérent intéressé devra en faire la demande par écrit au Président de l'ACCA qui lui délivrera ou non une autorisation. Cette dernière ne sera valable que pour la période indiquée. Afin de faciliter d'éventuels contrôles, le propriétaire portera, sur lui, l'autorisation, lorsqu'il se livrera à l'entraînement de ses chiens.

L'autorisation d'entraînement des chiens pourra être suspendue immédiatement par le Président de l'ACCA en cas de manquement aux dispositions ci-dessus et pour le cas où le propriétaire concerné laisse ses chiens divaguer ou sortir du territoire.

Emploi du téléphone portable *

Conformément à la réglementation et au SDGC du Doubs, l'utilisation du téléphone portable n'a pas vocation à faciliter le déroulement de l'acte de chasse ou les prélèvements. Il ne doit être utilisé qu'au titre de la sécurité ou de la récupération des chiens, laquelle devra être entreprise une fois la battue ou l'acte de chasse terminé, sauf disposition particulière prévue au point 5 ci-dessous.

Récupération des chiens *

Si des raisons de sécurité imposent que les chiens de chasse soient récupérés sans délai, le propriétaire a l'obligation d'obtenir l'autorisation du responsable de battue.

Agrainage *

Toute forme de nourrissage des grands gibiers est interdite sur tout le département du Doubs. Seul est autorisé l'agrainage de dissuasion, visant à limiter les dégâts de sangliers sur les cultures et prairies.

Toute pratique d'agrainage est soumise à la signature d'un contrat avec la FDC25 et ne peut se faire que sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, et de lui seul. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter le SDGC du Doubs.

Lâcher de gibier

Les lâchers de repeuplements de lièvres, lapins, canards, faisans et perdrix ne pourront intervenir que dans le cadre de conventions d'engagement conclues avec la Fédération départementale des chasseurs du Doubs.

Indiquez le nombre de lâchers de tir (faisans/perdrix) qui seront réalisés : 3

Étude des demandes d'attribution, participation aux activités de la Fédération

Toutes les demandes de plan de chasse et de plan de gestion formulées par l'ACCA, feront l'objet d'une préparation préalable par le Conseil d'Administration de l'ACCA. Pour le cas où il y aurait plusieurs équipes, leurs responsables peuvent être consultés.

Le Président assistera ou se fera représenter aux réunions d'UG ou de Pays cynégétique organisées par la FDC25. L'ACCA s'engage aussi à participer, dans toute la mesure du possible, aux opérations de comptage de gibier organisées par la FDC25.

5/ SONNERIES ET CODES DE SECURITE

Code des sonneries	
Début de chasse	1 coup long
Mort d'un animal soumis à plan de chasse ou plan de gestion :	
- Chevreuil (che-vreuil)	2 coups longs suivis du rigodon
- Sanglier (san-gli-er)	3 coups longs suivis du rigodon
- Cerf (grand-cer-vi-dé)	4 coups longs suivis du rigodon
Fin de chasse	5 coups longs
Autre signification (promeneur...)	

Toute modification des codes de sonneries doit être indiqué dans la partie « OBSERVATIONS ».

6/ INVITATIONS

Le sociétaire devra obligatoirement accompagner son invité.

Le régime des invitations est déterminé chaque année par l'assemblée générale qui précise :

Nombre d'invitations par chasseur : 3 Invitations par chasseur, la même personne ne pourra être invitée plus de 3 fois.

Le retrait des invitations se fera, au plus tard la veille du jour de chasse auprès de la personne habilitée par l'assemblée générale, à les délivrer (préciser adresse, courriel et téléphone) :

Adresse : 2 Bis rue des genévriers 25310 BLAMONT

Courriel : pascal.montagnon@wanadoo.fr

Téléphone : 0609976128

7/ CARTES TEMPORAIRES

Durée de la carte temporaire	Montant
Carte temporaire journalière	pas €
Carte temporaire chasse de nuit du gibier d'eau	de €
Carte temporaire Week-End	carte €

Important : une carte temporaire ne peut pas être annuelle.

Une carte peut être attribuée pour la chasse d'une espèce spécifique jusqu'au jour du prélèvement. Dans ce cas de figure, le numéro du bracelet de l'animal à prélever doit figurer sur celle-ci.

Le retrait des cartes temporaires se fera, au plus tard la veille du jour de chasse auprès de la personne habilitée par l'assemblée générale, à les délivrer (préciser adresse, courriel et téléphone) :

Adresse : /

Courriel : / Téléphone : /

8/ DISCIPLINE : LISTE DES INFRACTIONS ET MONTANT DES AMENDES*

Nature de l'infraction	Montant de l'amende
Toute action individuelle compromettant une battue	150 €
Non-respect des consignes données au début de la battue	150 €
Non-respect des consignes en matière d'action de faire le pied	150 €
Non-respect des consignes en matière d'entraînement des chiens	150 €
Tir d'un animal ou d'un gibier dont la chasse est interdite ou dépassement du plan de chasse ou du tableau journalier décidé avant la battue	50 €
Infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur à l'exclusion des fautes graves	50 €
Chasse avec l'invité dépourvu de carte valable ou falsification de carte	150 €
Non-ramassage des cartouches	15 €
Infraction aux dispositions du SDGC (agrainage, parking...)	15 €
Erreur de tir	50 €
Comportement inapproprié	150 €
Non-respect des récoltes et propriétés : tout chasseur ayant pénétré sans autorisation de l'exploitant dans des parcelles cultivées et entraînant des dégâts aux récoltes, barrières, haies, détérioration de pancartes ou n'ayant pas refermé une barrière après son passage.	15 €
Non-respect des autres utilisateurs de la nature	15 €
Retard dans la transmission au président des informations de prélèvement	50 €

Chasse en dehors des heures et jours fixés par l'Assemblée Générale	150 €
Divagation de chiens	50 €
Attitudes agressives, injures entraînant des perturbations dans le bon déroulement de celles-ci	150 €
Autre infraction (préciser)	 €
Autre infraction (préciser)	 €

Important : le montant d'une amende ne peut pas dépasser 150€ (article R. 422-63 16° du code de l'environnement)

SUSPENSION OU EXCLUSION EN CAS DE FAUTES REPETÉES OU FAUTE GRAVE*

Nature de l'infraction	Sanction
Infraction(s) aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (lois, décrets, arrêtés, SDGC, statuts et RIC etc.)	Suspension ou exclusion en fonction du statut du mis en cause

9/ OBSERVATIONS

si dessous modalités votés et validés dans nos RI et RC précédents

complément information pour tir été
pour le tir d'été et ce afin de pouvoir organiser au mieux ce type de chasse merci de vous inscrire entre le 1 mai et le 15 mai ,ce pour des raisons d'organisations pratiques
tir été sanglier bracelet à disposition chez le président

secteur plaine vallufontaine bois la dernier

si dégâts ailleurs sur le territoire et sur décision du CA mise en place de mirador pour tir de dissuasion , la venaison revenant à l'ACCA ,le tireur est responsable de la préparation de la venaison

tir été chevreuil ,voir modalités pratiques sur site ACCA
rappel 1 bracelet pour 2 chasseurs

la chasse du gibier soumis à plan de chasse s'exerce en battue , rendez vous sur la place des tilleuls à 8 h et 14 h
lorsqu'il n y a pas de battue la chasse d'opportunité est autorisée

les bracelets chevreuil non réalisés au 1 décembre seront tirés en battue pendant les samedis dimanches et jours fériés jusqu'à la fermeture

en cas de prolongement de la chasse en février ou mars ainsi que d'ouverture anticipé le CA décidera de l'opportunité de chasser ou pas , dans tous les cas la chasse d'opportunité est interdite.

horaire chasse pour les migrateurs horaire légal de l'arrêté préfectoral

septembre 8h 19 h 30

octobre 8h 18h 30

novembre février 8h 17h30

décembre janvier 8h 17h

modalité de chasse du lièvre

rendez-vous sur la place des tilleuls à 8 h et 14h , les personnes non présentes ne pourront pas chasser le lièvre .

les modalités de prélèvement validé par la CA, seront précisé par le président

dates suivant arrêté préfectoral

les invités ne peuvent pas tirer le lièvre

Invitations pour des questions d'organisation pratique demander les invitations l'avant veille du jour de chasse .pas d'invitation pour les battues en réserve . limiter a 2 chiens

limitations de prélèvement

1 lièvre par jour et par chasseur

2 faisans ou 2 perdrix ou 1 faisans 1 perdrix

le lundi de l'ouverture tir des perdrix et faisans autorisé

oiseaux migrateurs (pigeons, grives, geais ...) tous les jours sauf vendredi

canard 1 par jour tir uniquement les samedis et dimanche

Approuvé en assemblée générale du 17 mai 2025

Nom et signature du président :

MONTAGNON Pascal



Nom et signature du secrétaire :

MONTAGNON Benjamin

